

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2021-55(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 9 novembre 2021

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille vingt et un et le 23 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Était excusée : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d'un poste de sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste de relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels**

**Le Président expose :**

Un de nos agents affecté sur un poste de chef de salle du CTA CODIS a réussi le concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2021.

Considérant que :

- Le grade sommital de cette personne dans le projet de service permet cette promotion ;
- Que l'agent donne entièrement satisfaction et détient les compétences nécessaires pour une nomination en catégorie B ;
- Que cette nomination correspondrait à la réalité des fonctions tenues par cet agent.

Il vous est proposé de :

- Supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De créer un poste relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces modifications pourraient intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

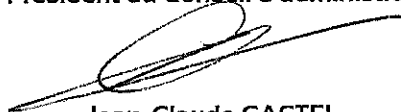
L'incidence financière pour ce nouveau poste s'élève à 579 € pour l'année 2022 Les crédits ont été demandés lors de l'expression du budget primitif 2022.

Le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 novembre 2021.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président, sous réserve de disposer des crédits nécessaires, à signer les arrêtés, attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL